

Arrêté ministériel n° 2024-574 du 24 octobre 2024 fixant les montants maxima mensuels des allocations familiales pour l'exercice 2024-2025

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	24 octobre 2024
Publication	Journal de Monaco du 1er novembre 2024 ^[1 p.3]
Thématique	Aide et action sociales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/10-24-2024-574@2024.11.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.447 du 28 décembre 1956 fixant les modalités d'application de la loi n° 595 du 15 juillet 1954, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-625 du 25 octobre 2023 fixant les montants maxima mensuels des allocations familiales pour l'exercice 2023-2024 ;

Vu les avis émis respectivement les 25 et 30 septembre 2024 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 2024

Article 1er

À compter du 1^{er} octobre 2024, les montants maxima mensuels des allocations familiales sont fixés ainsi qu'il suit pour l'exercice 2024-2025 :

- pour les enfants de moins de trois ans :

Montant mensuel maximum 170 €

- pour les enfants âgés de trois à six ans :

Montant mensuel maximum 255 €

- pour les enfants âgés de six à dix ans :

Montant mensuel maximum 306 €

- pour les enfants âgés de plus de dix ans :

Montant mensuel maximum 357 €

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2023-625 du 25 octobre 2023, susvisé, est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er novembre 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8719>